

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Gibert Catelain*

*Date de dépôt : 11 octobre 2007*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Réévaluation de fonction des instituteurs: quel coût pour le contribuable ?**

Le Conseil d'Etat s'est longuement justifié (lors du débat sur le budget 2007) quant à son incapacité de nous présenter un plan financier quadriennal. Force est de constater que ça n'a nullement tempéré ses ardeurs dépensières et, n'arrivant à gérer ses ressources, il n'hésite pas à aggraver les charges de l'Etat sur le long terme à travers une nouvelle réévaluation d'une part importante de son personnel enseignant (DIP).

Ceci malgré les réserves exprimées par une majorité du parlement lors de ce débat, le Conseiller d'Etat en charge du DIP a modifié le règlement B 5 15.10 en date du 27 juin 2007, et accordé 2 classes de traitement aux instituteurs avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 :

a) chargées et chargés d'enseignement	
1° généralistes :	classe 18 <sup>1</sup>
2° spécialistes	classe 16 <sup>2</sup>
b) suppléantes ou suppléants :	
1° généralistes	classe 16
2° spécialistes	classe 16

---

<sup>1</sup> Classe 18 annuité 15 : 119014 francs

<sup>2</sup> Classe 16 annuité 15 : 108990 francs

**La part de l'employeur au rattrapage du gain assuré s'élèverait à 60 millions**, soit l'équivalent de 1% du budget annuel de l'Etat.

Si à Genève la part des dépenses de l'instruction en rapport au PIB n'est pas la plus élevée de Suisse<sup>3</sup>, il n'en demeure pas moins que selon l'Office fédéral de la statistique il y a dans notre canton des disparités salariales importantes entre les différents degrés scolaires. Il ressort clairement que dans le secondaire les coûts du personnel enseignant par élève sont supérieurs d'un tiers à la moyenne suisse, alors que dans le primaire ils correspondent à la moyenne suisse.<sup>4</sup>

Ce constat laisse augurer des critères pris en compte par le service d'évaluation des fonctions pour classer les collaborateurs de l'Etat. Au surplus ce constat démontre une fois encore l'absence de volonté du Conseil d'Etat à corriger les déséquilibres dans le cadre de la neutralité des coûts.

Il faut reconnaître qu'il n'est plus acceptable ni souhaitable de continuer à endetter notre canton. Depuis de trop nombreuses années, le train de vie de notre canton n'est plus adapté à nos moyens. Notre population comme nos confédérés n'ont pas manqué de le constater, d'abord avec amitié, puis avec surprise et enfin avec incompréhension.

*Ma question est donc la suivante :*

*En 2002, selon la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 409, les réévaluations de fonction des inspecteurs de l'environnement et des infirmières avaient impacté les comptes de l'Etat à hauteur de 21 millions (probablement sans comptabiliser le rattrapage de la caisse de pension).*

*Quel sera le coût de la réévaluation de fonction des instituteurs (budget personnel, rattrapage de l'augmentation du gain assuré et engagement de l'Etat vis-à-vis de la caisse de pension pour cette catégorie du personnel de l'Etat) en 2008 et les années suivantes (par année et cumulativement jusqu'à la mise en œuvre complète de cette mesure) par rapport au statu quo ?*

---

<sup>3</sup> Genève 7,3%, CH 6,1%, ZH 5,2%, BL 6,3%, VD 6,0%

<sup>4</sup> Dans le secondaire 1 : GE 16156 francs, CH 11826 francs. Dans le primaire : GE 7945 francs, CH 7985 francs